

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil Communal de Lintgen

Séance publique du 25 septembre 2025

Date de l'annonce publique de la séance: 19/09/2025

Date de la convocation des conseillers: 19/09/2025

Présents: M. PINTO Louis, bourgmestre
MM. HERR Jeff et TOISUL Jeannot, échevins
Mmes BISENIUS Anne Holm et WAGNER Nathalie, conseillères
MM. CONSRUCK Jos, DECKER Guy, MARGUE Charles,
MATHIAS Marc, ROBERT Patrick et SCHMALEN Joël, conseillers
M. WEYLAND Yves, secrétaire communal

Absents excusés : /

*Point de l'ordre
du jour : 16*

Objet : Adaptation des prix de vente et de livraison de la prestation « repas sur roues » distribués sur le territoire de la commune de Lintgen

Le conseil communal,

Revu la délibération du 13 février 2014 approuvée par décision ministérielle du 31 mars 2014, aux termes de laquelle le conseil communal a fixé les taxes à percevoir sur les « repas sur roues » à 11,50 € par repas ;

Revu la délibération du 30 mars 2017 approuvée par décision ministérielle du 27 avril 2017, aux termes de laquelle le conseil communal a fixé les taxes à percevoir sur les « repas sur roues » à 12,00 € par repas ;

Revu la délibération du 6 mars 2020 approuvée par décision ministérielle du 8 juin 2020, aux termes de laquelle le conseil communal a fixé les taxes à percevoir sur les « repas sur roues » à 14,00 € par repas ;

Revu la délibération du 15 décembre 2021 approuvée par décision ministérielle du 21 décembre 2021, aux termes de laquelle le conseil communal a fixé les taxes à percevoir sur les « repas sur roues » à 15,00 € par repas ;

Considérant que le prestataire de service SERVIOR a décidé d'adapter le prix de vente des repas sur roues à 20,38 € par repas y compris la livraison à domicile ;

Considérant que les recettes afférentes à la taxe relative au service des repas sur roues sont inscrites au budget communal sous l'article 2/223/706060/99001 ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, beaucoup d'habitants se trouvent dans une situation financière précaire dû à l'augmentation énorme du cout de la vie ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après avoir dûment délibéré conformément à la loi, procédant par vote à main levée

décide unanimement

de fixer à 18,00 € par repas le prix de vente à facturer aux personnes bénéficiaires de la fourniture du repas sur roues à leur domicile.

Ainsi décidé, suivent les signatures.

Le conseil communal,
Pour expédition conforme,
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

